

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°48/2020

Séance Ordinaire du 8 juillet 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SAGUY Françoise

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absents : /

Date de la convocation :

2 juillet 2020

OBJET : CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE PEYRESTORTES A PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE A LA SUITE DE L'ACHAT GROUPE DE MASQUES DE PROTECTION POUR LUTTER CONTRE LE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, PMMCU a lancé un marché pour l'achat groupé de masques de protection afin de permettre aux communes membres d'en obtenir pour la population. La commune a ainsi commandé auprès de PMMCU 2500 masques FFP1 au tarif de 0,57€ TTC l'unité et 20 masques FFP2 au tarif de 2,32€ TTC l'unité pour un montant total de 1 471,40€ TTC.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat subventionne à hauteur de 50% à PMMCU l'achat de masques FFP1 et que le montant final dû par la commune tiendra compte de cette subvention.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention et précise qu'elle se compose de trois articles :

- Article 1 : objet de la convention ;
- Article 2 : engagement de la commune de Peyrestortes ;
- Article 3 : durée de la convention.

Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

